

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 18 décembre 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

155, AVENUE DES BOULEAUX

Demande déposée le 16 octobre 2023 par la succession de M. Claude Adam concernant le lot 3 275 113 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 155, avenue des Bouleaux.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) Une somme des marges latérales de 4,7 mètres, pour le bâtiment principal, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit une somme des marges latérales de 5,0 mètres;
- b) Une marge avant de 4,1 mètres, pour le bâtiment accessoire, alors que ce même règlement de zonage prévoit une marge avant minimale de 6,0 mètres;
- c) Une marge latérale de 0,5 mètre, pour le bâtiment accessoire, alors que ce même règlement prévoit une marge latérale minimale de 1,0 mètre.

Donné à Magog, le 21 novembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
